



Condition d'une saisie attribution

Par **Neiv56**, le **22/08/2019** à **17:25**

Bonjour j'ai besoin de vos lumières, mon compte a été subit un blocage saisie attribution le 1er août pour une histoire qui remonte à 2013. Je nie pas les faits mais la mise en application me semble désorganiser, car suite à cette saisie je n'ai rien reçu, pas de dénonciation du coup j'ai envoyer une lettre de contestation le matin du 20 aout car le délais de 8 jours n'avait pas été respecter mais l'après midi un huissier est venu m'avertir qu'un deuxième blocage avait été fait ce jour car la procédure été caduque auparavant. Mes questions sont: peuvent il saisir du jour au lendemain même si cela fais 2 ans que je n'ai plus de nouvelle ? Et peuvent ils me faire payer tout les frais meme si un oublie a été fait de leurs pars ? L'huissier semblait étonner que je sois au courant des délais. Merci pour vos conseils.

Par **Visiteur**, le **22/08/2019** à **18:13**

Bonjour

Oui ils peuvent saisir, selon les titres exécutoires (valides) qu'ils ont en main, et sans vous en aviser préalablement, mais ensuite et en respectant les délais cités par vous même.

Vous ne devriez pas subir 2 fois les frais, si c'est le cas, exigez-en le remboursement.